



**Conseil Municipal du 08 décembre 2025  
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levrault

ID : 031-213105844-20251208-DELIB2025098-DE

**Extrait du Registre des Délibérations**

**Délibération 2025-098**

**Voie douce, Piste cyclable - Groupe scolaire – Demande de subvention  
DETR/DSIL 2026**

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 08 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Présents**

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Nadine RIAL, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIÉ, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHAUD, Mme Pierrette BRINGUIER.

**Conseillers ayant donné pouvoir**

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO,  
M. Marc SENOUQUE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS,  
M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA,  
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER,  
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,  
Mme Christine POMMEREUL a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT,  
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,  
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Georges CHEVALLIER,  
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN.

**Conseiller absent**

M. Patrice BRAGAGNOLO

**Secrétaire de séance**

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 19 | Pouvoirs - 09 | Membres absents - 01

## Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la construction du groupe scolaire se poursuit conformément au calendrier prévu. Ce nouvel équipement, qui accueillera les élèves des écoles maternelle et élémentaire, constitue un projet majeur pour l'attractivité et le développement du secteur.

Soucieuse d'assurer la sécurité des déplacements aux abords de ce futur établissement et de favoriser les modes de mobilité douce, la commune souhaite aménager une voie douce, piste cyclable permettant **un accès sécurisé** pour les élèves, les familles et les usagers.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026, afin de contribuer au financement de cette opération de voirie.

La demande d'aide financière porte sur un montant de 126 490.00 euros, correspondant au montant maximal de subvention possible, soit 80% du montant des dépenses.

### Coût prévisionnel du projet est estimé à :

<b>Montant des travaux voirie « Voie verte-Piste cyclable »</b>
<b>158 112.88€ HT</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

## Décision

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'approuver** la demande de subvention pour le financement de la voie douce, piste cyclable du groupe scolaire tel que cité supra ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions, pour l'année 2026, auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## Résultats du vote

**Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00**

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme  
**Le Maire,**

Jean-Marc DUMOULIN